|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1146 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 avril 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| **Forum mondial de l’harmonisation  des Règlements concernant les véhicules**  **178e session**  Genève, 25-28 juin 2019 | **Comité exécutif  de l’Accord de 1998**  **Cinquante-sixième session**  Genève, 26 et 27 juin 2019 |
| **Comité d’administration  de l’Accord de 1958**  **Soixante-douzième session**  Genève, 26 juin 2019 | **Comité d’administration  de l’Accord de 1997**  **Treizième session**  Genève, 26 juin 2019 |

Ordre du jour provisoire annoté

**de la 178e session du Forum mondial**, qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 25 juin 2019, à 10 heures

**de la soixante-douzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958**

**de la cinquante-sixième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998**

**de la treizième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997**[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail et documents ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-quatrième session, 11‑14 décembre 2018) ;

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-dix-huitième session, 8-11 janvier 2019) ;

3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-neuvième session, 22-25 janvier 2019) ;

3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (deuxième session, 28 janvier-1er février 2019) ;

3.5 Faits marquants des dernières sessions :

3.5.1 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-unième session, 15-18 avril 2019) ;

3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (116e session, 1er‑5 avril 2019) ;

3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-cinquième session, 13‑17 mai 2019) ;

3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-dix-neuvième session, 21-24 mai 2019) ;

3.5.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (troisième session, 3-4 juin 2019).

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés ;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU ;

4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 ;

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958 ;

4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ;

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

4.6.1 Proposition de complément 1 à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges) ;

4.6.2 Proposition de complément 16 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) ;

4.6.3 Proposition de complément 9 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.4 Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.5 Proposition de complément 5 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.6.6 Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

4.7.1 Proposition de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) ;

4.7.2 Proposition de complément 13 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.3 Proposition de complément 9 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.7.4 Proposition de complément 9 au Règlement ONU no 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) ;

4.7.5 Proposition de complément 8 au Règlement ONU no 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC) ;

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA :

4.8.1 Proposition de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

4.8.2 Proposition de complément 5 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 90 (Garnitures de frein de rechange) ;

4.8.3 Proposition de complément 2 au Règlement ONU no 139 (Systèmes d’aide au freinage d’urgence) ;

4.8.4 Proposition de complément 3 au Règlement ONU no 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 21 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;

4.9.2 Proposition de rectificatif au complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) ;

4.9.3 Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 64 (Équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat) ;

4.9.4 Proposition de complément 18 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 75 (Pneumatiques pour motocycles et cyclomoteurs) ;

4.9.5 Proposition de complément 10 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;

4.9.6 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 138 (Véhicules routiers à moteur silencieux) ;

4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail :

4.10.1 Proposition de rectificatif 1 au complément 6 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ;

4.10.2 Proposition de rectificatif 1 à la version initiale du Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size) ;

4.10.3 Proposition de rectificatif 3 à la version initiale du Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.10.4 Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;

4.10.5 Proposition de rectificatif 1 au complément 8 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) ;

4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;

4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :

4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules des catégories M1 et N1 en ce qui concerne leur système actif de freinage d’urgence ;

4.13 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par ses groupes de travail ;

4.14 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par ses groupes de travail.

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 ;

5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants ;

5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s’il y a lieu ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM ONU qui n’auraient pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord ;

7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU existantes annexées à l’Accord de 1997 ;

7.3 Amendements à l’Accord de 1997 ;

7.4 Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997 ;

7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

8. Questions diverses :

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non‑conformité, notamment les systèmes de rappel ;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;

8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;

8.4 Documents destinés à la publication.

9. Adoption du rapport.

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d’administration (AC.1).

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote de l’AC.1.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif AC.3.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.

14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu :

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU ;

14.2 Proposition d’amendement 5 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ;

14.3 Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ;

14.4 Proposition de rectificatifs au RTM ONU no 15 et aux amendements 1 à 4 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers).

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu.

16. Examen des amendements à la Résolution mutuelle.

17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu.

18. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

19. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants :

19.1 RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ;

19.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) ;

19.3 RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;

19.4 RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds) ;

19.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic) ;

19.6 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

19.7 RTM ONU no 7 (Appuie-tête) ;

19.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;

19.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) ;

19.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle) ;

19.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) ;

19.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) ;

19.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible − Phase 2) ;

19.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) ;

19.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2) ;

19.16 RTM ONU no 16 (Pneumatiques) ;

19.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;

19.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;

19.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

19.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;

19.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers à moteur silencieux ;

19.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ;

19.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement).

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre.

20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux.

20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H.

20.3 Enregistreur de données de route.

21. Questions diverses.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2019.

23. Amendements à des Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997.

24. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997.

25. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1146 | Ordre du jour provisoire annoté de la 178e session |

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus lors de la 130e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/1/Rev.1 | Programme de travail |
| WP.29-178-01 | Liste des groupes de travail informels |
| WP.29-178-02 | Projet de calendrier des réunions pour 2020 |

2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l’éventuelle élaboration d’une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/34 | Document-cadre sur les véhicules automatisés/ autonomes |

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail du bruit (GRB), du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(soixante-quatrième session, 11‑14 décembre 2018)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64 | Rapport de la soixante-quatrième session du GRSP |

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-dix-huitième session, 8‑11 janvier 2019)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78 | Rapport de la soixante-dix-huitième session du GRPE |

3.3 Groupe de travail du bruit (GRB)   
(soixante-neuvième session, 22-25 janvier 2019)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRB/67 | Rapport de la soixante-neuvième session du GRB |

3.4 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)  
(deuxième session, 28 janvier-1er février 2019)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2 | Rapport de la deuxième session du GRVA |

3.5 Faits marquants des dernières sessions

3.5.1 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)   
(quatre-vingt-unième session, 15-18 avril 2019)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)   
(116e session, 1er-5 avril 2019)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)   
(soixante-cinquième session, 13-17 mai 2019)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)   
(soixante-dix-neuvième session, 21-24 mai 2019)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)   
(troisième session, 3-4 juin 2019)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

4.1 État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés

Le secrétariat rendra compte de l’état de l’Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d’une version du document ECE/TRANS/ECE/TRANS/WP.29/ 343/Rev.27 dans laquelle figureront tous les renseignements qu’il aura reçus au 17 mai 2019. Les modifications ultérieures apportées à la version précédente du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.27. Ce document pourra être consulté sur le site Web du Forum mondial à l’adresse www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/ wp29fdocstts.html (en anglais seulement).

Les informations sur les autorités d’homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l’adresse suivante : https://apps.unece.org/WP29\_application/.

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958, à la demande des présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen de cette question.

4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l’Accord de 1958 (révision 3) et la précédente. Il souhaitera sans doute poursuivre l’examen de l’actualisation des orientations concernant les amendements aux Règlements ONU à sa session de juin 2019, le cas échéant.

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord et au Règlement ONU no 0.

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la révision 3 de l’Accord de 1958.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/131/Add.2 | Additif 2 à la « Révision 3 de l’Accord de 1958 − questions et réponses » |

4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)

L’expert de l’Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l’hébergement de la base DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l’hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2019/35 | Proposition de complément 1 à la série 09 d’amendements au Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 17, fondé sur le document informel GRSP-64-21 tel que reproduit à l’annexe III du rapport) |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2019/36 | Proposition de complément 16 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 20, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/26, tel que modifié à l’annexe IV du rapport) |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2019/37 | Proposition de complément 9 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 29 et 31, fondé sur le document informel GRSP-64-02-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe V du rapport, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/28 tel que modifié par l’annexe V du rapport) |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2019/38 | Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 29 et 31, fondé sur le document informel GRSP-64-03-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe V du rapport, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/28 tel que modifié par l’annexe V du rapport) |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2019/39 | Proposition de complément 5 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 29 à 32, fondé sur les documents GRSP-64-04-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe V du rapport, GRSP-64‑08-Rev.1 et GRSP-64-31 tels que reproduits à l’annexe V du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/28 tel que modifié par l’annexe V du rapport, et GRSP-64‑42 tel que reproduit à l’annexe V du rapport) |
| 4.6.6 | ECE/TRANS/WP.29/2019/40 | Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 29 à 34, fondé sur les documents GRSP-64-05-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe V du rapport, GRSP-64-07 et GRSP-64-09 tels que reproduits à l’annexe V du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/24 tel que modifié par l’annexe V du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/28 tel que modifié par l’annexe V du rapport, GRSP-64-42 tel que reproduit à l’annexe V du rapport, GRSP-64-30-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe V du rapport et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/33 tel que modifié par l’annexe V du rapport) |

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2019/41 | Proposition de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 37, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/6) |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2019/42 | Proposition de complément 13 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/8 modifié par le document GRPE-78-27 tel que reproduit à l’annexe IV, et sur le document informel GRPE-78-22 tel que reproduit à l’annexe VI) |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2019/43 | Proposition de complément 9 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 10, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/8 modifié par le document GRPE-78-27 tel que reproduit à l’annexe IV, et sur le document informel GRPE-78-22 tel que reproduit à l’annexe VI) |
| 4.7.4 | ECE/TRANS/WP.29/2019/44 | Proposition de complément 9 au Règlement ONU no 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance sur 30 min) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 39, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/7 tel que modifié par l’annexe IX) |
| 4.7.5 | ECE/TRANS/WP.29/2019/45 | Proposition de complément 8 au Règlement ONU no 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 34, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/3) |

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2019/46 | Proposition de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2, par. 55, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/7 tel que modifié par l’annexe VI du rapport) |

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRVA (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2019/47 | Proposition de complément 5 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 90 (Garnitures de frein de rechange) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2, par. 58, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/12) |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2019/48 | Proposition de complément 2 au Règlement ONU no 139 (Systèmes d’aide au freinage d’urgence) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2, par. 50, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/12 tel que modifié par l’annexe V du rapport) |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2019/49 | Proposition de complément 3 au Règlement ONU no 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2, par. 47, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/6 tel que modifié par l’annexe IV du rapport) |

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2019/50 | Proposition de complément 21 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/67, par. 16 et 17, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/ 2018/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/5 et de l’annexe III du rapport) |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2019/51 | Proposition de rectificatif au complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/67, par. 6, fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/8 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/9) |
| 4.9.3 | ECE/TRANS/WP.29/2019/52 | Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 64 (Équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/67, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/7) |
| 4.9.4 | ECE/TRANS/WP.29/2019/53 | Proposition de complément 18 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 75 (Pneumatiques pour motocycles et cyclomoteurs) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/67, par. 18, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2019/7 et l’annexe IV du rapport) |
| 4.9.5 | ECE/TRANS/WP.29/2019/54 | Proposition de complément 10 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/67, par. 19 et 20, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/ 2019/4, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/43 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/7) |
| 4.9.6 | ECE/TRANS/WP.29/2019/55 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 138 (Véhicules routiers à moteur silencieux) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRB/67, par. 15, sur la base de l’annexe II du rapport) |

4.10 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.10.1 | ECE/TRANS/WP.29/2019/56 | Proposition de rectificatif 1 au complément 6 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 14, fondé sur le document informel GRSP-64-12 tel que reproduit à l’annexe II du rapport) |
| 4.10.2 | ECE/TRANS/WP.29/2019/57 | Proposition de rectificatif 1 à la version initiale du Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 42, fondé sur le document informel GRSP-64-13-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe VI du rapport) |
| 4.10.3 | ECE/TRANS/WP.29/2019/58 | Proposition de rectificatif 3 à la version initiale du Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 36, fondé sur le document informel GRSP-64-01 tel que reproduit à l’annexe V du rapport) |
| 4.10.4 | ECE/TRANS/WP.29/2019/59 | Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 36, fondé sur le document informel GRSP-64-11 tel que reproduit à l’annexe V du rapport) |
| 4.10.5 | ECE/TRANS/WP.29/2019/60 | Proposition de rectificatif 1 au complément 8 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1) |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 10, sur la base du document informel GRPE-78-10 tel que reproduit à l’annexe V) |

4.11 Examen, s’il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.12.1 | ECE/TRANS/WP.29/2019/61 | Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules des catégories M1 et N1 en ce qui concerne leur système actif de freinage d’urgence |
|  |  | (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2, par. 43, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/5 tel que modifié par le document GRVA-02-39-Corr.1) |

4.13 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par ses groupes de travail

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

4.14. Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par ses groupes de travail

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

5. Accord de 1998

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que des informations sur l’état de l’Accord de 1998 y compris les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues sera aussi présentée, y compris les informations les plus récentes.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.25 | État de l’Accord de 1998 |

5.2 à 5.5 Le Forum mondial voudra sans doute prendre note des points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour et décidera peut-être qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui y sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.11 | État de l’Accord de 1997 |

7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendement aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 en vue de leur adoption éventuelle par l’AC.4, le cas échéant.

7.3 Amendements à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de la situation concernant l’entrée en vigueur des propositions d’amendements à l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/92/Rev.1 | Proposition d’amendements à l’Accord de 1997 |

7.4 Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’établissement de nouvelles Règles à annexer à l’Accord de 1997.

7.5 Mise à jour de la Résolution d’ensemble no 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux prescriptions relatives au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

8. Questions diverses

8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l’activité du Groupe de travail de l’exécution des obligations.

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) des activités menées par le WP.1 ou ses sous-groupes concernant des domaines d’intérêt commun depuis sa session de septembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Aucune proposition n’a été présentée pour examen parallèlement au point 4.13.

8.4 Documents destinés à la publication

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements qu’il a adoptés en juin 2017 et qui entreront en vigueur en février 2018.

9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 178e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-douzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 ;

b) La cinquante-sixième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 ; et

c) La treizième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997.

B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d’administration (AC.1)

Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice de l’Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote de l’AC.1

Conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958, le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord et appliquant le Règlement en question dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d’administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d’autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l’Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu des versions précédentes de l’Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l’Accord (art. 15, par. 3).

L’AC.1 mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.14 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif AC.3

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.25 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de la mise en œuvre de l’Accord |

14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d’amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres qui sont parties contractantes à l’Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d’amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU

14.2 Proposition d’amendement 5 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée des voitures particulières et véhicules utilitaires légers)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/62 | Proposition d’amendement 5 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/2, tel que modifié par le document informel GRPE-78-21-Rev.1 tel que reproduit dans l’additif 1) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/63 | Rapport technique sur l’élaboration de l’amendement 5 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 14, fondé sur le document informel GRPE-78-03-Rev.1 tel que reproduit à l’annexe VII) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation d’élaborer l’amendement 5 au RTM ONU no 15 |

14.3 Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/64 | Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 15, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/4 et GRPE-78-28 tel que reproduit dans l’additif 2) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/65 | Rapport technique sur l’élaboration de l’amendement 2 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 15, sur la base du document informel GRPE-78-09 tel que reproduit à l’annexe VIII) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation d’élaborer l’amendement 2 au RTM ONU no 19 |

14.4 Proposition de rectificatifs au RTM ONU no 15 et aux amendements 1 à 4 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/66 | Proposition de rectificatif au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ; texte français seulement |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, (à venir) …) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/67 | Proposition de rectificatif à l’amendement 1 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ; texte français seulement |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. …) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/68 | Proposition de rectificatif à l’amendement 2 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ; texte français seulement |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. …) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/69 | Proposition de rectificatif à l’amendement 3 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ; texte français seulement |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. …) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/70 | Proposition de rectificatif à l’amendement 4 au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) ; texte français seulement |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. …) |

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu :

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l’inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l’article 7 de l’annexe B de l’Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu’il puisse être procédé à un vote, un quorum d’au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

**16. Examen des amendements à la Résolution mutuelle**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/71 | Proposition d’amendement 1 à la Résolution mutuelle no 2 contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules |
|  | (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 57, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/5) |

17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s’il y a lieu

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU qui n’ont pas été réglées par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

18. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a décidé de reprendre à sa cinquante-sixième session, prévue le 26 juin 2019, l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/2019/31 en examinant le document ECE/TRANS/WP.29/2019/2 tel que modifié par le rapport de la 177e session du Forum mondial (document ECE/TRANS/WP.29/145, par. 48).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2019/2 tel que modifié par le document ECE/TRANS/WP.29/145, par. 48) | Questions prioritaires concernant les véhicules automatisés et connectés (sur la base du document informel WP.29-176-28) |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1 | Programme de travail au titre de l’Accord de 1998 |
| (ECE/TRANS/WP.29/2018/164) |  |

19. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif voudra sans doute examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d’amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (document ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

19.1 RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.2 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et de nouveaux Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 relatifs aux prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules légers |

19.3 RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47 | Autorisation d’élaborer l’amendement 3 au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) |

19.4 RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.5 RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.6 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 6 |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52 |  |

19.7 RTM ONU no 7 (Appuie-tête)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86) | Quatrième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) | Troisième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) | Deuxième rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) | Premier rapport d’activité |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) | Autorisation d’élaborer l’amendement |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Révision de l’autorisation d’élaborer l’amendement |

19.8 RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.9 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45) | Autorisation d’élaborer l’amendement 4 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1) |  |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/162 | Mandat du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection du piéton |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à préciser le texte des phases 1 et 2 afin d’éviter les interprétations erronées |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) | Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) | Premier rapport sur l’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |

19.10 RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.11 RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.12 RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.13 RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM |

19.14 RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.15 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU no 15 |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU no 15 |

19.16 RTM ONU no 16 (Pneumatiques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 | Autorisation d’élaborer un amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) |

19.17 RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente de nouvelles informations.

19.18 RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 relatifs aux prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules légers |

19.19 RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU no 19 |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU no 19 |

19.20 RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1 |  |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50) |  |

19.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers à moteur silencieux

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d’élaborer le RTM ONU |

19.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 | Autorisation d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial |
| ECE/TRANS/WP.29/2019/72 | Proposition d’amendements à l’autorisation d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial |

19.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d’élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d’élaborer un guide de référence sur les Règlements concernant les technologies relatives aux véhicules électriques |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 | Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/2019/33) |  |

20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115 et annexe IV).

20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

b) Choc latéral contre poteau

20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H

20.3 Enregistreur de données de route

21. Questions diverses

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

22. Constitution du Comité d’administration et élection du Bureau pour l’année 2019

Le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles de l’ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l’Accord, conformément au Règlement intérieur énoncé en appendice 1 de l’Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session, l’AC.4 élit son bureau pour l’année.

23. Amendements à des Règles annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions d’amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d’amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays partie à l’Accord et appliquant la Règle en cause dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle de l’ONU considérée. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle de l’ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 26 juin 2019, à la fin de la séance du matin.

24. Élaboration de nouvelles Règles de l’ONU à annexer à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l’ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l’adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l’Accord disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 26 juin 2019, à la fin de la séance du matin.

25. Questions diverses

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse documents.un.org. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=heLwDh). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)